

Jurisprudence / 2. Procédure pénale

Nr. 45 Tribunal fédéral, Cour de droit pénal, Arrêt du 25 janvier 2019 dans la cause X. contre Ministère public de la République et canton de Genève – [6B_1096/2018](#)

[Art. 310 CPP](#): ordonnance de non-entrée en matière.

En matière de délits contre l'honneur, lorsqu'il ressort des investigations policières complémentaires des contradictions, le ministère public doit transmettre à la partie plaignante les procès-verbaux des auditions diligentées par la police avant de rendre une ordonnance de non-entrée en matière. (Résumé de l'auteur du commentaire)

Ce document est disponible pour les abonnés ou les clients payants par document.

S'abonner ⇨

Acheter ⇨

 Login